

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 23 avril 2026

n° 057-26 C

Objet : Régime des provisions applicable jusqu'à la fin du mandat communautaire

- date de convocation le 17 avril 2026
- nombre de conseillers en exercice : 81

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 73

Aillon-le-Jeune	Marc Fleury
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguët
Arith	Marie Lheureux Pineau
Barberaz	Marie-Eve Berni - Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Catena D'Alu Bouziane - Bruno Lhuissier
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Mélissa Bernard - Julien Donzel
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Brice Bernard - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Pierre Casazza - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Sandrine Desroches-Afchain - Isabelle Dunod - Bernard Grollier - Thomas Jaussoin - Isabelle Junet - Laura Khirani - Magalie Martin - Cécile Meriguet - Mélanie Meunier - Vincent Patey - Gaëtan Pauchet - Florian Penaroyas - Thierry Repentin - Sara Rotelli - Carlotta Sacconey-Abbo - Hocine Talbi - Emilien Vanlemmens - Cristina Virone - Florence Zagagnoni
Cognin	Damien Ancrenaz - Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	Yohann Jennepin
Doucy-en-Bauges	Laurence Ratton
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Isabelle Geindre
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Céline Colombat - Alain Gaget - Pascal Mithieux - Audrey Tateia
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Emilie Guillaud
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	Sylvain Chariot
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen - Karim Echtioui - Patricia Maffre-Deprost
Saint-Baldoph	Valentin Hachet
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Jacques Henriot
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Julien Pernot
Vimines	Pierre Grossi

- conseillers excusés représentés par un suppléant : 2

Stéphane Bochet - Manon Boyer

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 7

de Thierry Bebert à Damien Regairaz - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Pascale Gagnieux à Florian Penaroyas - de Joséphine Kudin à Alexandre Gennaro - de Philippe Marin à Christian Berthomier - de Olivier Marmet à Isabelle Geindre - de Emilie Pessel à Cécile Meriguet

- conseillers excusés : 1

Luc Meunier

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Conseil communautaire du 23 avril 2026

délibération n° 057-26 C

objet **Régime des provisions applicable jusqu'à la fin du mandat communautaire**

Thierry Repentin, président, rappelle que Grand Chambéry doit préciser par délibération, une fois par mandat, le régime retenu pour la constitution de provisions, dans le cadre de litiges, de risques ou de dépréciations.

A ce jour, Grand Chambéry a d'ores et déjà constitué un ensemble de provisions :

- 8,2 M€ sur le budget principal, dont 1 M€ pour le budget déchets encapsulé au sein du budget principal,
- 2 M€ sur la régie de l'eau potable,
- 2 M€ sur la régie de l'assainissement,
- aucune provision sur le budget annexe mobilité.

Une actualisation du montant et des objets des provisions sera proposée dans le cadre de la préparation du budget supplémentaire 2026 et fera l'objet ultérieurement dans l'année 2026 d'un arrêté de président, conformément à la réglementation en vigueur.

Afin de permettre au président d'appliquer la réglementation, il est proposé au Conseil communautaire de délibérer et de retenir le régime de droit commun pour les provisions, également appelé « provisions semi-budgétaires de droit commun ».

Ainsi, seul le chapitre 68 de la section de fonctionnement de chaque budget sera affecté.

Vu les articles R. 2321-1 à R. 2321-3 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : **d'adopter** l'application du régime de provisions semi-budgétaires de droit commun jusqu'à la fin de l'actuel mandat communautaire.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Délibération I-Parapheur

Numéro attribué à l'acte :

057-26 C

Objet de l'acte :	Régime des provisions applicable jusqu'à la fin du mandat communautaire
Classification Préfecture :	7 - Finances locales 1 - Décisions budgétaires 6 - Autres délibérations ou décisions
Date de l'acte :	23 avril 2026
Annexe(s) :	

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20260423-lmc1H35717H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H35717H1

Date de transmission en Préfecture :	27 avril 2026
Date de réception en Préfecture :	27 avril 2026
Date de publication sur le site internet:	lundi 27 avril 2026